RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-135

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

Dans le cadre du remplacement de câbles sur les deux tronçons des téléphériques des Glaciers de la Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société SATA, en date du 11 août 2025, relative au remplacement de câbles sur les deux tronçons des Téléphériques des Glaciers de la Meije, et sollicitant la réservation d'un emplacement destiné à l'entreposage du matériel, impliquant une occupation temporaire du domaine public, au sein du chef-lieu de la commune de La Grave ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public ainsi que le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Art.1 : La société SATA est autorisée à procéder au remplacement des câbles des deux tronçons des Téléphériques des Glaciers de la Meije, et entreposer le matériel, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, en occupant temporairement le domaine public du lundi 25 août 2025 au dimanche 30 novembre 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le parking entre la place de la salle des fêtes et la place du Téléphérique, comme indiqué sur le plan ci-dessous, est réservé pour l'entreposage du matériel.
- Le stationnement est interdit pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société SATA est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société SATA
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave
Le 21.08.2025
Le Maire,
Jean-Pierre PIC

MAIRIE DE LA GRAVE 05320

Transmis le : 21/8/2025
Affiché le : 21/8/2025
Date de retrait de l'affichage : 21/10/2025